



Arcachon
expansion

TOURISME · CONGRÈS · ANIMATION · CULTURE · COMMERCE

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 033-439504960-20260619-2026061910-DE

S²LOW



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'ARCACHON EXPANSION
Vendredi 19 juin 2026**

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames BORDEDEBAT, CASSOT, DZIURA, MAUPILE, MIQUEL, FOULON, LONG MAROVELLI.

Messieurs LUMMEAUX, GHYSELS, NONI, MONS, PUJOL, TREUIL, MARTINERIE, DELEPAUX, TOURDIAS.

Pouvoir :

Monsieur RUIZ a donné POUVOIR à Monsieur TOURDIAS

A titre consultatif :

Madame DUGENY Directrice Générale d'Arcachon Expansion,
Madame MIREMONT Responsable RH, Administratif et Finances.
Madame DREAN, Directrice Animation-Evènementiel

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur FOULON Président d'Arcachon Expansion,
Mesdames MARESCOT, THE
Messieurs RUIZ, FANARA, SEGURA, SCAPPAZZONI.

A titre consultatif :

Monsieur MASSONNET Directeur Général des Services Mairie,
Monsieur LASSALLE responsable du Service de Gestion Comptable
Monsieur DISSAUX, Directeur Culture.

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2026061910 - CONDITIONS SPECIALES DE VENTES D'HEBERGEMENTS ET DE LOCATIONS DE SALLES PAR LE SERVICE RECEPTIF

L'Office de Tourisme d'Arcachon et son service Réceptif, propose dans le cadre de son activité de commercialisation et de réservation de prestations touristiques, la revente de prestations commissionnées.

Dans ce cadre, il est précisé que, pour toute réservation d'hébergement et de salle de réunion effectuée par l'intermédiaire de l'Office de Tourisme ou de son service réceptif, les Conditions Générales de Vente du prestataire concerné se substituent aux Conditions Générales de Vente de l'Office de Tourisme.

Cette disposition s'applique afin :

- de garantir la prise en compte des conditions spécifiques propres à chaque prestataire (modalités de réservation, d'annulation, de paiement, de modification ou de remboursement) ;
- d'assurer une information claire et transparente au client sur les engagements contractuels liés à la prestation réservée ;
- de sécuriser les relations commerciales entre l'Office de Tourisme ou le service Réceptif, les prestataires partenaires et les clients.

L'Office de Tourisme veille à informer le client, préalablement à toute confirmation de réservation, des Conditions Générales de Vente applicables au prestataire concerné.

Cette délibération n'appelant aucune observation, **B. LUMMEAUX**, demande au conseil d'administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe selon lequel dans le cadre de ventes de prestations commissionnées (hébergement et location de salle de réunion) par l'intermédiaire de l'office de tourisme ou de son service réceptif à un client, les conditions générales de vente du prestataire prévalent sur les conditions générales de vente du service réceptif
- **AUTORISER** la Directrice Générale à modifier les conditions générales de ventes
- **AUTORISER** la Directrice Générale à mettre en place l'organisation nécessaire à l'exécution de cette délibération.
- **AUTORISER** la Directrice Générale à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°10 concernant les conditions spéciales de vente d'hébergements et de location de salles par le service réceptif.

Frédérique DUGENY
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le vendredi 19 juin 2026

Bernard LUMMEAUX

1^{er} Vice -Président de la Régie Arcachon Expansion

